



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)
Règlement 270 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 270 N.S. établissant la répartition des coûts associés aux travaux d'entretien et autres frais connexes qui ont eu lieu pour le cours d'eau identifié 346209-342109-346289.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Chesterville, ce 6^e jour de mai 2026.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 6^e jour de mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour de mai 2026.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière